

OMPI



IPC/A/29/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

ASSEMBLÉE

Vingt-neuvième session (17^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 34, 39 et 40.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 34, figure dans le rapport général (document A/47/16).
3. Le rapport sur le point 34 figure dans le présent document.
4. Mme Alexandra Grazioli (Suisse) a été élue présidente de l'assemblée; M. Lu Guoliang (Chine) et M. Toomas Lumi (Estonie) ont été élus vice-présidents.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

RAPPORT DU COMITE D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/A/29/1.
6. Le Secrétariat a présenté le document IPC/A/29/1 et déclaré que le comité d'experts avait pris conscience de la nécessité de simplifier la structure de la CIB mise en place en 2006 compte tenu de l'expérience des offices de propriété industrielle et des utilisateurs. Le comité d'experts avait décidé de simplifier cette structure en fusionnant les deux niveaux de la CIB dans un seul. Le système de classement simplifié serait plus souple et plus économique. Il entrerait en vigueur avec la publication correspondante de la CIB, le 1^{er} janvier 2011.
7. En l'absence d'objection ou d'observation, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a pris note du contenu du document IPC/A/29/1 et de son annexe.

[Fin du document]